

Points de repères

pour la mise en œuvre d'Amoris Laetitia
dans le diocèse d'Annecy



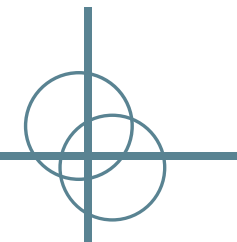
Pour les personnes
séparées, divorcées,
divorcées remariées

**"ACCOMPAGNER,
DISCERNER ET INTÉGRER
LA FRAGILITÉ"**

DOCUMENT DESTINÉ AUX PRÊTRES, DIACRES
ET AUX PERSONNES CHARGÉES DE
L'ACCUEIL ET DE L'ACCOMPAGNEMENT

Accompagner,
discerner
et intégrer la fragilité,

est le titre du chapitre 8
d'Amoris Laetitia
(La Joie de l'amour)



AVANT-PROPOS

En mars 2016, à la suite des deux synodes consécutifs sur la famille, le pape François publiait l'exhortation apostolique "La joie de l'amour", dans laquelle il invitait chaque famille, quelle que soit sa situation, à "chercher la plénitude d'amour et de communion qui lui a été promise" (AL 325).

Cette invitation s'adressait notamment aux personnes affectées par des ruptures et des échecs conjugaux, et le pape nous demandait tout particulièrement d'accueillir ces personnes :

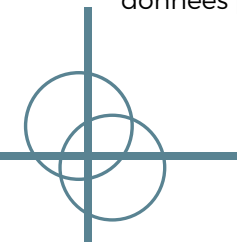
"Un discernement particulier est indispensable pour accompagner pastoralement les personnes séparées, divorcées ou abandonnées."
(AL 242).

"Il s'agit d'intégrer tout le monde, on doit aider chacun à trouver sa propre manière de faire partie de la communauté ecclésiale, pour qu'il se sente objet d'une miséricorde "imméritée, inconditionnelle et gratuite". Personne ne peut être condamné pour toujours, parce que ce n'est pas la logique de l'Évangile !" (AL 297).

*PAPE FRANÇOIS - EXHORTATION AMORIS LAETITIA
(LA JOIE DE L'AMOUR)*

Le 21 octobre 2018, à l'initiative de notre évêque, le rassemblement diocésain "Tous en chemin", à la Maison du diocèse, invitait les personnes divorcées à découvrir ce message de bienveillance et d'espérance du pape François, et à exprimer leurs attentes, leurs difficultés, leurs souhaits.

Il est temps maintenant de répondre à ces attentes en donnant aux prêtres, diacres et aux laïcs en situation d'accompagner les personnes divorcées, des points de repère pour la mise en œuvre des orientations données par le pape.



Ce document a été validé par le conseil épiscopal, après sa préparation par une équipe de la pastorale familiale : Gérard et Joëlle Bourmault, responsables de Divorcés Chrétiens Revivre 74, le père Alain Fournier-Bidoz, prêtre accompagnateur, et Françoise et Jean Ouziel, délégués diocésains pour la pastorale familiale.

Nous remercions par avance toutes les personnes qui, soucieuses de mettre en œuvre les orientations pastorales contenues dans l'exhortation apostolique "La joie de l'amour", s'impliqueront dans cette mission d'accueil, d'accompagnement et de discernement au service de nos frères et sœurs ayant vécu une rupture d'alliance, pour une intégration renforcée et éclairée au sein de la communauté ecclésiale.

Merci d'adresser vos questions ou réflexions à :
familles@diocese-annecy.fr

1-ACCUEILLIR ET ACCOMPAGNER

L'Église doit avoir le souci d'accueillir et d'accompagner les personnes qui vivent ou ont vécu une rupture du lien conjugal, afin d'aider chacun à grandir dans sa foi, en fonction de sa situation personnelle.

Ceux qui les accueillent doivent être **formés à l'écoute et connaître les enjeux et les orientations présentés dans l'exhortation "La joie de l'amour"** (Voir annexe 1).

Afin de permettre une unité et éviter trop de disparités dans le diocèse, les personnes qui assurent cet accueil seront en lien avec la Maison de la Famille et se retrouveront en **équipe diocésaine** régulièrement, pour partager, enrichir et évaluer leur pratique.

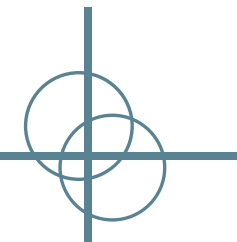
Deux situations sont à distinguer :

1) Pour les personnes séparées ou divorcées

La demande exprimée est généralement une demande d'écoute, voire de conseils, avant, pendant ou après la séparation : cette période est généralement source de souffrance, d'isolement et de retrait des lieux de vie habituels, auxquels s'ajoutent souvent des difficultés matérielles.

De plus, certaines se pensent exclues de l'Église du fait de leur divorce ou séparation. Il est donc nécessaire de dialoguer avec elles sur leur situation et leur lien avec l'Église.

Selon les cas, le premier contact sera seulement un moment de partage et d'échange ou pourra déboucher sur des propositions concrètes, en orientant vers une ou plusieurs des possibilités ci-dessous :



- La consultation d'un conseiller conjugal et familial, pour essayer d'apaiser les relations avec le conjoint, ou vivre la séparation en essayant de ne pas aggraver la souffrance, notamment lorsqu'il y a des enfants. (La Maison de la Famille, à Annecy, peut donner les coordonnées de conseillers conjugaux et familiaux : 04 50 60 32 70).
- Le mouvement Revivre 74 (quatre équipes dans le diocèse), pour se reconstruire après la souffrance d'un divorce. (Contact par mail : revivre74@gmail.com).
- Un accompagnement personnel / spirituel.
- Sans omettre la possibilité de se tourner vers l'Officialité pour déposer une demande en reconnaissance de nullité - invalidité du sacrement de mariage, si les conditions semblent le permettre.
- **À noter** : pour les personnes séparées/divorcées qui souhaitent rester fidèles au sacrement reçu, deux mouvements sont présents dans le diocèse : la Communion Notre-Dame de l'Alliance et la Fraternité Notre-Dame de la Réconciliation (voir le dépliant de la pastorale familiale, ou le site du diocèse).

2) Pour les personnes divorcées vivant une nouvelle union

La demande peut se rapporter aux propositions évoquées ci-dessus, mais elle peut aussi être plus spécifique :

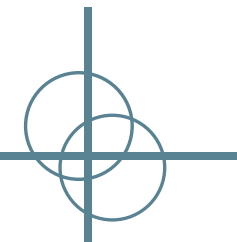
- Demande de bénédiction ou de prière à l'occasion d'un mariage civil.
- Demande d'être reconnus en tant que couple dans leur paroisse.
- Demande d'un sacrement de l'initiation chrétienne (alors que la personne n'a pas conscience de sa situation dite "irrégulière" aux yeux de l'Église).
- Demande de réintégration sacramentelle.

Ces situations demandent un chemin de discernement pour une intégration dans la vie ecclésiale : c'est ce qui est détaillé dans la suite du document.

2- DISCERNER

Pour accompagner les personnes divorcées vivant une nouvelle union, il est souhaitable de constituer une **petite équipe, en paroisse ou doyenné**, qui soit à l'écoute de ces personnes et sache les rejoindre là où elles sont, en s'appuyant sur les indications données par le pape François, qui invite à un "**discernement personnel et pastoral approprié**" (AL 298), sans oublier que "La route de l'Église est celle de ne condamner personne éternellement, de répandre la miséricorde de Dieu sur toutes les personnes qui la demandent d'un cœur sincère" (AL 296).

"Il s'agit d'un itinéraire d'accompagnement et de discernement qui oriente ces fidèles à la prise de conscience de leur situation devant Dieu" (AL 300).



Entre le rappel que l'Église ne doit jamais "renoncer à proposer l'idéal complet du mariage, le projet de Dieu dans toute sa grandeur" (AL 307) et sa "mission d'annoncer la miséricorde de Dieu, cœur battant de l'Évangile" (AL 309), le pape conseille d'accompagner "avec miséricorde et patience les étapes possibles de croissance des personnes" (AL 308).

C'est donc avec beaucoup de délicatesse qu'il convient de **chercher avec la personne le ou les petits pas possibles** aujourd'hui, ainsi que le ou les petits pas envisageables dans un futur proche ou à moyen terme. Le chemin n'est pas déterminé à l'avance et se construit avec chaque personne accompagnée.

L'équipe peut s'inspirer des pistes proposées en annexe 2 pour aider au discernement.

Pour qu'il y ait discernement, il faut du temps. Notamment, lorsqu'une personne est dans une phase de "revendication", il lui faut du temps pour arriver à l'écoute et l'accueil de ce que l'Église dit. L'accompagnement vise "à la formation d'un jugement correct sur ce qui entrave la possibilité d'une participation plus entière à la vie de l'Église et sur les étapes à accomplir pour la favoriser et la faire grandir" (AL 300).

Il s'agit d'un **double discernement, personnel et pastoral**, mais il convient de bien tenir compte de l'avertissement que nous adresse le pape François : "Il nous coûte aussi de laisser de la place à la conscience des fidèles qui souvent répondent de leur mieux à l'Évangile avec leurs limites et peuvent exercer leur propre discernement dans des situations où tous les schémas sont battus en brèche. **Nous sommes appelés à former les consciences, mais non à prétendre nous substituer à elles**" (AL 37).

3- INTÉGRER

La démarche de discernement engage dans un processus dont la visée est **la recherche de l'intégration ecclésiale la plus juste.**

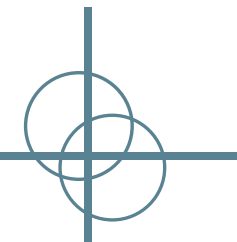
Il s'agit d'abord d'un **discernement personnel** avec l'accompagnement de l'Église.

L'exhortation apostolique Amoris Laetitia nous demande de sortir de la logique du permis/défendu et d'un cadre directif pour rechercher un chemin de croissance dans la foi.

Ce qui est en jeu, c'est la vie dans la "grâce de Dieu" (AL 305), une relation vivante avec le Seigneur, l'accès à la liberté intérieure. Les modalités d'intégration dans l'Église sont diverses, y compris dans l'exercice de certaines responsabilités (catéchèse, animation liturgique, gestion des paroisses, service caritatif...) et ne se résument pas seulement à l'accès aux sacrements.

Toutefois, le pape François ouvre de nouveaux chemins qui peuvent permettre un processus de conversion et de retour à la pleine intégration dans l'Église. Il ouvre la possibilité à ceux qui ont été éloignés des sacrements, en particulier la réconciliation et la participation à la communion eucharistique, de les envisager à nouveau, afin de nourrir leur foi et d'être complètement intégrés à la vie de l'Église.

"Personne ne peut être condamné pour toujours, parce que ce n'est pas la logique de l'Évangile !" (AL 297).



Dans la mesure du possible, on veillera en outre à ne pas réduire l'intégration dans la vie de l'Église à une demande ponctuelle, comme, par exemple, un temps de prière à l'occasion d'une nouvelle union.

Cette intégration dans la vie de l'Église concerne aussi la communauté paroissiale. Le **discernement pastoral** permet donc au curé, en respectant le discernement personnel de la personne, de déterminer avec elle sa meilleure intégration possible dans la vie paroissiale.

Il appartient au curé et à l'EAP de faire un **travail avec la communauté paroissiale** pour que celle-ci se montre vraiment accueillante.



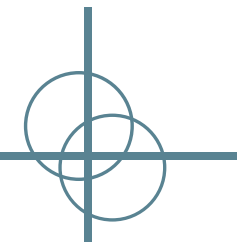
ANNEXE 1

Nous vous invitons à (re)lire l'exhortation apostolique *Amoris Laetitia* sur laquelle s'appuient les orientations développées dans ce document, notamment les paragraphes 241 à 246 (Accompagner après les ruptures et les divorces), ainsi que le **ch. 8 ACCOMPAGNER, DISCERNER ET INTÉGRER LA FRAGILITÉ** (§ 291 à 312), dont voici quelques extraits :

n° 79 : Face aux situations difficiles et aux familles blessées, [...] les pasteurs doivent savoir qu'ils ont l'obligation de bien discerner les diverses situations : le degré de responsabilité n'est pas le même dans tous les cas [...]. C'est pourquoi, tout en exprimant clairement la doctrine, il faut éviter des jugements qui ne tiendraient pas compte de la complexité des diverses situations ; il est également nécessaire d'être attentif à la façon dont les personnes vivent et souffrent à cause de leur condition.

n° 241 : Il faut reconnaître qu'il y a des cas où la séparation est inévitable. Parfois, elle peut devenir moralement nécessaire, lorsque justement, il s'agit de soustraire le conjoint le plus faible, ou les enfants en bas âge, aux blessures les plus graves causées par l'abus et par la violence, par l'aviilissement et par l'exploitation, par l'extranéité et par l'indifférence. Mais on ne peut l'envisager que comme un remède extrême après que l'on [a] vainement tenté tout ce qui était raisonnablement possible pour l'éviter.

n° 243 : Il est important de faire en sorte que les personnes divorcées engagées dans une nouvelle union sentent qu'elles font partie de l'Église, qu'elles "ne sont pas excommuniées" et qu'elles ne sont pas traitées comme telles, car elles sont incluses dans la communion ecclésiale. Ces situations exigent aussi [que ces divorcés bénéficient d'un] discernement attentif et [qu'ils soient] accompagnés avec beaucoup de respect, en évitant tout langage et toute attitude qui fassent peser sur eux un sentiment de discrimination ; il faut encourager leur participation à la vie de la communauté. Prendre soin d'eux ne signifie pas pour la communauté chrétienne un affaiblissement de sa foi et de son témoignage sur l'indissolubilité du mariage, c'est plutôt précisément en cela que s'exprime sa charité.



n°296 : La route de l'Église est celle de **ne condamner personne éternellement** ; de répandre la miséricorde de Dieu sur toutes les personnes qui la demandent d'un cœur sincère.

n° 297 : Il s'agit d'intégrer tout le monde, on doit aider chacun à trouver sa propre manière de faire partie de la communauté ecclésiale, pour qu'il se sente objet d'une miséricorde "imméritée, inconditionnelle et gratuite". **Personne ne peut être condamné pour toujours, parce que ce n'est pas la logique de l'Évangile** ! [...] il peut y avoir une manière de participer à la vie de la communauté, soit à travers des tâches sociales, des réunions de prière ou de la manière que, de sa propre initiative, il suggère, en accord avec le discernement du Pasteur.

n° 298 : Les divorcés engagés dans une nouvelle union, par exemple, peuvent se retrouver dans des situations très différentes, qui ne doivent pas être cataloguées ou enfermées dans des affirmations trop rigides sans laisser de place à un **discernement personnel et pastoral approprié**.

Une chose est une seconde union consolidée dans le temps, avec de nouveaux enfants, avec une fidélité prouvée, un don de soi généreux, un engagement chrétien, la conscience de l'irrégularité de sa propre situation et une grande difficulté à faire marche arrière sans sentir en conscience qu'on commet de nouvelles fautes. L'Église reconnaît des situations où "l'homme et la femme ne peuvent pas, pour de graves motifs - par exemple l'éducation des enfants -, remplir l'obligation de la séparation".

Il y a aussi le cas de ceux qui ont consenti d'importants efforts pour sauver le premier mariage et ont subi un abandon injuste, ou celui de "ceux qui ont contracté une seconde union en vue de l'éducation de leurs enfants, et qui ont parfois, en conscience, la certitude subjective que le mariage précédent, irrémédiablement détruit, n'avait jamais été valide".

Mais autre chose est une nouvelle union provenant d'un divorce récent, avec toutes les conséquences de souffrance et de confusion qui affectent les enfants et des familles entières, ou la situation d'une personne qui a régulièrement manqué à ses engagements familiaux.

n° 299 : les baptisés divorcés remariés civilement doivent être davantage intégrés dans les communautés chrétiennes selon les diverses façons possibles, en évitant toute occasion de scandale. **La logique de l'intégration est la clé de**

leur accompagnement pastoral, afin que non seulement ils sachent qu'ils appartiennent au Corps du Christ qu'est l'Église, mais qu'ils puissent en avoir une joyeuse et féconde expérience. Ce sont des baptisés, ce sont des frères et des sœurs, l'Esprit Saint déverse en eux des dons et des charismes pour le bien de tous. [...] Cette intégration est nécessaire également pour le soin et l'éducation chrétienne de leurs enfants, qui doivent être considérés comme les plus importants.

Les repères sur un chemin de discernement

n°300 : Si l'on tient compte de l'innombrable diversité des situations concrètes, comme celles mentionnées auparavant, on peut comprendre qu'on ne devait pas attendre du Synode ou de cette Exhortation une nouvelle législation générale du genre canonique, applicable à tous les cas. [...] Les prêtres ont la mission "d'accompagner les personnes intéressées sur la voie du discernement selon l'enseignement de l'Église et les orientations de l'évêque. Dans ce processus, il sera utile de faire un examen de conscience, grâce à des moments de réflexion et de repentir. Les divorcés remariés devraient se demander :

1. Comment ils se sont comportés envers leurs enfants quand l'union conjugale est entrée en crise ?
2. S'il y a eu des tentatives de réconciliation ?
3. Quelle est la situation du partenaire abandonné ?
4. Quelles conséquences a la nouvelle relation sur le reste de la famille et sur la communauté des fidèles ?
5. Quel exemple elle offre aux jeunes qui doivent se préparer au mariage ?

Une réflexion sincère peut renforcer la **confiance en la miséricorde de Dieu**, qui n'est refusée à personne". Il s'agit d'un **itinéraire d'accompagnement et de discernement** qui oriente ces fidèles à la **prise de conscience de leur situation devant Dieu**. Le colloque avec le prêtre, dans le for interne, concourt à la formation d'un jugement correct sur ce qui entrave la possibilité d'une participation plus entière à la vie de l'Église et sur les étapes à accomplir pour la favoriser et la faire grandir. Etant donné que, dans la foi elle-même, il n'y a pas de gradualité (cf. *Familiaris consortio* n°34). Ce discernement ne pourra jamais s'exonérer des exigences de vérité et de charité de l'Évangile proposées par l'Église.

Pour qu'il en soit ainsi, il faut garantir les conditions nécessaires d'humilité, de discrétion, d'amour de l'Église et de son enseignement, dans la recherche sincère de la volonté de Dieu et avec le désir de parvenir à y répondre de façon plus parfaite.

Tenir compte des circonstances atténuantes dans le discernement pastoral (n° 301 à 305)

n° 304 : Il est mesquin de se limiter seulement à considérer si l'agir d'une personne répond ou non à une loi ou à une norme générale, car cela ne suffit pas pour discerner et assurer une pleine fidélité à Dieu dans l'existence concrète d'un être humain.

Pour autant "ce qui fait partie d'un discernement pratique face à une situation particulière ne peut être élevé à la catégorie d'une norme. Cela, non seulement donnerait lieu à une casuistique insupportable, mais mettrait en danger les valeurs qui doivent être soigneusement préservées".

n° 305 : un pasteur ne peut se sentir satisfait en appliquant seulement les lois morales à ceux qui vivent des situations "irrégulières", comme si elles étaient des pierres qui sont lancées à la vie des personnes. [...] il est possible que, dans une situation objective de péché – qui n'est pas subjectivement imputable ou qui ne l'est pas pleinement – l'on puisse vivre dans la grâce de Dieu, qu'on puisse aimer, et qu'on puisse également grandir dans la vie de la grâce et dans la charité, en recevant à cet effet l'aide de l'Église (*cf. note 351 ci-dessous*). Le discernement doit aider à trouver les chemins possibles de réponse à Dieu et de croissance au milieu des limitations. En croyant que tout est blanc ou noir, nous fermons parfois le chemin de la grâce et de la croissance, et nous décourageons des cheminements de sanctifications qui rendent gloire à Dieu.

Note 351 : Dans certains cas, il peut s'agir aussi de l'aide des sacrements. Voilà pourquoi, "aux prêtres je rappelle que le confessionnal ne doit pas être une salle de torture mais un lieu de la miséricorde du Seigneur" (Exhort. ap. *Evangelii gaudium* n°44). Je souligne également que l'Eucharistie "n'est pas un prix destiné aux parfaits, mais un généreux remède et un aliment pour les faibles" (*Ibid.*, n°47).

Cette note 351 a été confirmée par le Rescrit pontifical du 5 juin 2017, qui reprend et officialise cette possibilité de retour aux sacrements de la réconciliation et de l'eucharistie, dans une réponse du pape François à une lettre des évêques de la région apostolique de Buenos Aires. Lettre et réponse publiée dans les *Acta Apostolicae Sedis* comme Magistère Authentique.

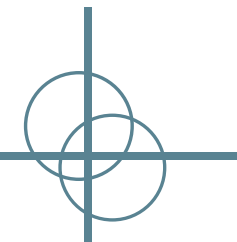
ANNEXE 2

Lors du chemin de discernement, l'équipe d'accompagnement peut aborder les questions suivantes, à choisir en fonction de chaque situation. Il ne s'agit pas d'aborder tous les points, seulement ceux qui sont pertinents, et cette liste est donnée pour vous aider mais n'est pas un chemin obligé.

- Où j'en suis, quel est mon itinéraire, quelles sont mes souffrances, mes joies, mes espérances ?

- Dans mon histoire conjugale, quelle est ma responsabilité passée et présente ? Avec les questions posées dans AL 300, rappelées ci-dessous :
 - Comment se sont-ils comportés envers leurs enfants quand l'union conjugale est entrée en crise ?
 - Y a-t-il eu des tentatives de réconciliation ?
 - Quelle est la situation du partenaire abandonné ?
 - Quelles conséquences la nouvelle relation a-t-elle sur le reste de la famille et sur la communauté des fidèles ?
 - Quel exemple offre-t-elle aux jeunes qui doivent se préparer au mariage ?

- Dans mon chemin de foi
 - Où je me situe dans ma relation avec Dieu, et quelle est ma place dans l'Église ?
 - De quoi je rends grâce dans ma vie, de quoi je demande pardon ?
 - Quels textes d'Évangile m'éclairent ? Quel lien je fais avec ma vie ?
 - Que signifie pour moi l'appel à la sainteté ? Par quel chemin de conversion ? (Gradualité dans la mise en œuvre du projet de Dieu)



Pastorale de la Famille



Maison du diocèse
4 avenue de la Visitation BP 144
74004 Annecy cedex

www.diocese-annecy.fr/famille
familles@diocese-annecy.fr

